

**Zeitschrift:** D'égal à égale!  
**Herausgeber:** Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura  
**Band:** 9 (2009)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Entrée en souveraineté et égalité  
**Autor:** Boillat, Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-352588>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Entrée en souveraineté et égalité

*Pierre Boillat*

*Ministre de tutelle du Bureau de la condition féminine  
de 1979 à 1993 et avocat*



© www.diju.ch

Sous son chêne de St-Brais, M. Joseph Voyame, auteur de l'avant-projet de la Constitution de la République et Canton du Jura, a fait un travail remarquable, aussi bien quant à la forme que sur le fond. Le texte qui en est résulté est à la fois simple et précis, de sorte qu'on peut le comparer, sous certains aspects, au Code civil suisse, dont un des pères, Virgile Rossel, fut également un illustre Jurassien.

Plus que tout autre document, ce projet de Constitution faisait une large place aux idées du moment et aux attentes de la population.

L'Assemblée constituante y a tout de même mis son grain de sel en lui apportant quelques dispositions complémentaires. Sous l'impulsion des femmes de l'Association féminine pour la défense du Jura (AFDJ), le chapitre consacré aux tâches de l'Etat a été complété par une disposition traitant de la condition féminine, aux bons soins de laquelle il convenait d'instaurer un bureau.

Certains esprits chagrins y ont vu une source de dépenses inutiles; d'autres se sont attachés à promouvoir une telle innovation, qui répondait assurément à une nécessité.

Avec des moyens limités, la première responsable de ce Bureau, M<sup>me</sup> Marie-Josèphe Lachat, lui a fait acquérir ses lettres de noblesse en développant une action remarquable au service des femmes et du pays tout entier. Au fil des ans, cette institution s'est affirmée en battant en brèche les inégalités, tant au niveau législatif qu'opérationnel, sur la place de travail comme dans la vie sociale en général.

Ce fut une œuvre de pionnières. Un certain nombre de cantons et même la Confédération nous ont emboîté le pas. Il est, à ce titre, tout à fait symptomatique que la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes ait été acceptée par les Chambres fédérales le 24 mars 1995, soit près de 15 ans après le début des activités du Bureau jurassien de la condition féminine.

Il a donc fait son chemin et a ouvert la voie à d'intéressants développements. Le mérite en revient à toutes celles qui se sont engagées pour rappeler, à bon escient, que la femme est, selon un proverbe pakistanais, la racine de l'humanité. Gloire et honneur à elles!